

1. DÉFINITIONS

Au sens des présentes Conditions Générales, s'entend par :

- Le Fournisseur : la société Bosch Béton SAS;
- Le Client : une personne physique ou morale ayant manifesté son intention d'acquiescer un ou plusieurs produits proposés à la vente par Bosch Béton;
- Les Produits : l'ensemble des produits en béton ainsi que les accessoires proposés à la vente par le Fournisseur.
- Le Contrat : contrat conclu entre le Fournisseur et le Client et destiné à formaliser la vente des Produits.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1 Les présentes Conditions Générales constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

2.2 Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes avec ou sans prestation de services accessoire conclues par le Fournisseur, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

2.3 En cas de contrariété entre les présentes dispositions et les conditions générales d'achat du Client, les premières prévalent.

2.4 Toute dérogation aux présentes Conditions Générales de Vente doit être formalisée par écrit contenant l'acceptation expresse du Fournisseur et du Client.

2.5 Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, ainsi qu'à tout Client préalablement à la passation d'une commande.

2.6 Toute commande de Produits avec ou sans prestation de services accessoire implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Fournisseur pour les commandes électroniques.

2.7 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente communiqué par le Fournisseur et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

3. DEVIS

3.1 Les devis établis par le Fournisseur ne sont valables que pendant la durée de validité indiquée. En l'absence d'indication expresse relative à la durée de validité du devis, cette durée est de 30 jours.

3.2 Les prix figurant au devis sont nets et HT, départ usine et hors emballage. Ils ne comprennent pas les frais de transport, les frais de douane éventuels ni les frais d'assurance qui restent à la charge du Client.

3.3 Si le Client n'accepte pas le devis établi par le Fournisseur, ce dernier se réserve le droit de facturer au Client des frais engagés pour l'établissement de ce devis, à condition que le Client ait été expressément informé de cette possibilité au moment de la demande de devis.

3.4 Le Client ne peut tirer aucun droit ou avantage des conseils, informations et autres renseignements obtenus dans le cadre de discussion et négociation précontractuelle.

4. DÉCHARGEMENT DE LA CARGAISON ET PLACEMENT

4.1 Le Fournisseur conserve la propriété des plans, descriptions techniques, projets et calculs réalisés par ses soins ou commandés par ce dernier auprès d'un bureau d'étude externe. Ces documents sont remis à titre confidentiel et ne peuvent pas être exploités par le Client aux fins d'obtenir un devis, passer une commande ou obtenir un avantage quelconque pour lui-même ou pour un tiers auprès d'une société concurrente. Si l'établissement d'un devis n'a pas donné lieu à la conclusion d'un contrat, ces mêmes documents doivent être retournés au Fournisseur dans les 15 jours qui suivent la demande formulée à cet effet, mais en tout cas au plus tard dans les 3 mois suivant la date d'établissement du devis sous astreinte de 1 000 € par jour de retard exigible sans aucune formalité et sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages et intérêts.

4.2 Les spécifications du Client sont primordiales pour l'établissement des dessins, plans, notes techniques, projets et autres calculs par le Fournisseur ou par un bureau d'étude externe que ce dernier mandaterait pour répondre à la demande du Client ou de tout tiers agissant pour son compte. La fabrication des Produits répond à la norme à « CAT.3 Kiwa criteria 73 ». Pour la validation de la commande concernée, le Client doit approuver lesdits dessins, plans, notes techniques et calculs en les retournant signés au Fournisseur par envoi distinct. Les Produits doivent être utilisés pour l'usage initialement fixé tel qu'il résulte de la documentation technique précitée. Toute utilisation non conforme privera le Client des garanties légales et contractuelles attachées aux Produits et exonérera le Fournisseur de toute responsabilité.

4.3 Le Client garantit le Fournisseur contre toute réclamation ou recours d'un tiers relatif à l'utilisation des données, des plans, des calculs, des projets, des matériaux, des échantillons, des prototypes établis par le Fournisseur ou pour son compte.

4.4 Sauf accord écrit contraire, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle ainsi que le savoir-faire incorporé dans les devis, plans, images, prototypes et logiciels transmis au Client demeurent la propriété exclusive du Fournisseur.

4.5 Les droits sur les informations figurant aux paragraphes 1, 2 et 4 du présent article demeurent la propriété du Fournisseur indépendamment du fait que les frais relatifs à leur établissement aient pu être facturés au Client. Toute violation de cette disposition donnera lieu à une pénalité forfaitaire de 25 000 € par infraction sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages et intérêts complémentaires.

5. PRIX

5.1 Les prix sont hors taxe et autres prélèvements imposés par le gouvernement et sont fixés au regard des taxes, prélèvements, salaires, charges sociales, prix des matières premières et autres coûts applicables à la date du devis.

5.2 Ces prix sont nets et HT, départ usine et hors emballage. Ils ne comprennent pas les frais de transport, les frais de douane éventuels ni les frais d'assurance qui restent à la charge du Client.

5.3 Si le Fournisseur constate après la conclusion de contrat mais avant son exécution qu'en raison de circonstances difficilement prévisibles il doit supporter des coûts supplémentaires, il en informe le Client par écrit. Dans les 7 jours à compter de la réception de cette information, le Client notifie par écrit au Fournisseur s'il accepte le surcoût ou s'il souhaite procéder à la résolution du contrat. Faute de réponse du Client dans le délai imparti, il est réputé avoir accepté le surcoût.

5.4 Le Client est tenu au paiement du supplément de prix résultant des circonstances visées au paragraphe précédent, selon le choix du Fournisseur : a) lors de la notification par le Fournisseur de son intention de répercuter l'augmentation des coûts ; b) à l'occasion du paiement de la somme principale ; c) à la première échéance de paiement convenue.

5.5 Les circonstances entraînant une augmentation des coûts visées au paragraphe 5.3 du présent article comprennent en tout état de cause le gel ou un niveau anormal d'approvisionnement en eau, les délais d'attente de transporteur et les retards dans l'exécution du contrat qui sont imputables au Client notamment en raison d'une commande incorrecte de ce dernier.

6. CONCLUSION DU CONTRAT

6.1 Le contrat est conclu au moment de l'acceptation par le Client du devis établi par le Fournisseur ou en l'absence de devis au moment de la

confirmation par le Fournisseur de la commande.

6.2 Si le Client souhaite apporter des modifications au devis, il doit en informer le Fournisseur. Toute modification apportée au devis du Fournisseur est considérée comme une contre-offre faite par le Client. Le contrat n'est parfait qu'après acceptation expresse et par écrit de cette contre-offre par le Fournisseur.

6.3 En cas de commande orale, sa confirmation écrite par le Fournisseur telle qu'adressée au Client est présumée correspondre à celle-ci, sauf contestation expresse par le Client à réception.

6.4 Le présent article s'applique à toutes les modifications apportées au Contrat et à ses avenants.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

7.1 Le Client est tenu d'accepter les Produits.

7.2 Le Client est obligé de mettre à disposition du Fournisseur en temps utile toutes les informations et spécifications nécessaires à la fabrication des Produits, de lui préciser le cas échéant l'usage spécifique auquel le Produit est destiné et de l'informer de la réglementation spécifique relative au projet pour lequel ce Produit est destiné.

7.3 Le Client est seul responsable de la mise en œuvre de son projet et fera son affaire de l'obtention de tous les permis nécessaires à sa réalisation. Les conséquences du non-respect des formalités et/ou réglementations en vigueur sont exclusivement imputables au Client. La responsabilité du Fournisseur ne peut pas être recherchée sur ce fondement.

7.4 Le Client est tenu de vérifier l'état des Produits immédiatement à livraison. Il est rappelé qu'en vertu de l'article 1642 du code civil ci-après reproduit, « Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même » de sorte que si des vices se révèlent au Client lors de la livraison, il doit en informer le Fournisseur dans le délai prévu au paragraphe 8 du présent article.

7.5 L'utilisation de composants naturels lors de la fabrication des Produits peut entraîner des variations de couleur, de structure et/ou d'autres défauts mineurs qui entrent dans les tolérances fixées par les normes et n'ouvrent pas au Client le droit de refuser la livraison ou de résoudre le contrat.

7.6 A la demande expresse du Client, le Fournisseur peut organiser le transport et le déchargement des Produits. Pour les besoins de cette dernière opération, le Client se conforme aux instructions du Fournisseur selon l'« Guide d'utilisation », transmis au Client préalablement à la livraison.

7.7 Les Produits doivent être employés par le Client conformément aux instructions contenues au « Guide d'utilisation » du Fournisseur. Le Client est

entièrement responsable de tout dommage causé par le mauvais emploi des Produits, y compris lorsque celui-ci s'accompagne de l'utilisation de tout équipement pris en location par le Client auprès du Fournisseur.

7.8 La responsabilité du Fournisseur ne peut pas être recherchée pour les vices ou défauts affectant les Produits, y compris ceux relevant de la garantie du Fournisseur, qui n'ont pas fait l'objet d'une réclamation écrite de la part du Client dans les 14 jours à compter de la découverte dudit défaut ou à compter du moment où le Client ne pouvait l'ignorer.

8. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

8.1 Le Fournisseur s'engage à vendre au Client un Produit de bonne qualité, conforme à l'usage auquel il est destiné en vertu du Contrat, ainsi qu'aux normes en vigueur et aux spécifications du Client portées à la connaissance du Fournisseur et acceptées par ce dernier.

8.2 Le Fournisseur est tenu de donner au Client l'ensemble des informations relatives aux Produits et à leur emploi.

9. BETONBESCHERMING

9.1 Le Client est seul responsable de l'emploi pour lequel les Produits ont été commandés ainsi que des méthodes de travail choisies par lui ou pour son compte et des instructions et informations fournies par lui ou pour son compte.

9.2 Le Client est seul responsable des dommages en lien avec les Produits résultant de l'emploi d'outils ou matériaux inadaptés ainsi que des dommages causés par des personnes agissant sur ses instructions.

9.3 Si le Client manque à son obligation de prendre livraison au moment convenu conformément à l'article 11 des présentes Conditions Générales, il doit indemniser le Fournisseur du préjudice subi par ce dernier en raison de cette inexécution et notamment des frais engendrés par le stockage des produits.

10. INSPECTION

Le Client a le droit d'examiner ou de faire examiner le Produit ou son processus de fabrication à ses propres frais, afin de s'assurer que le Produit est conforme au contrat. Sauf indication écrite contraire, cet examen sera réalisée dans les locaux sis Grote Bosweg 1 à 3771 LJ Barneveld (PAYS-BAS).

10 DÉLAIS DE LIVRAISON

11.1 En cas de livraison assurée par le Fournisseur, les Produits seront livrés lors de la période fixée d'un commun accord entre les Parties au moment de

la confirmation de commande ou tout autre document convenu entre les Parties

11.2 La date et l'heure exactes de livraison sont déterminées conformément aux dispositions du paragraphe suivant et en fonction des informations à la disposition du Fournisseur lors de la réception de la commande. Le Client s'engage d'être présent pour prendre livraison des Produits à la date et l'heure prévues à cet effet. En cas d'absence du Client à la date et l'heure de livraison convenue, le Fournisseur se réserve le droit de lui facturer des frais de stockage ainsi que d'autres frais engendrés par l'impossibilité de livrer.

11.3 Sauf accord écrit contraire, le Client doit contacter le Fournisseur pour fixer une date exacte de livraison des Produits au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de la période de livraison convenue entre les Parties. A défaut, la livraison est suspendue jusqu'à réception des instructions du Client. Si la date de livraison est convenue oralement, le Fournisseur adresse au Client une confirmation écrite.

11.4 La date de livraison ne peut être convenue entre les parties qu'à la condition qu'il existe un accord sur toutes les conditions commerciales et techniques de la commande, que le Fournisseur dispose de l'ensemble des données nécessaires à l'exécution de la commande, que le Client a procédé au paiement intégral ou le cas échéant au règlement d'un acompte et que l'ensemble des conditions préalables à la livraison sont remplies.

11.5 Dans les situations suivantes, la date de livraison peut être modifiée par le Fournisseur, sans que sa responsabilité puisse être recherchée :

A. Si la livraison à la date convenue est impossible en raison de circonstances imprévisibles et inconnues du Fournisseur au moment de la fixation de la date de livraison initiale.

B. Si l'exécution des obligations du Fournisseur est suspendue du fait de l'application de la loi ou des présentes Conditions Générales.

C. En cas des conditions météorologiques défavorables.

La livraison sera effectuée à la première date utile après la disparition de la cause la rendant impossible.

11.6 De manière générale, le Client s'engage à minimiser au maximum les dommages que lui causerait tout retard de livraison.

11.7 Si la livraison s'avère impossible du fait du Client, notamment en raison de son absence à la date et l'heure de livraison convenue, ce dernier supporte les frais et les risques qui en découlent dont ceux en lien avec le stockage des Produits.

12. LIVRAISON

12.1 Sauf accord écrit contraire, les Produits sont livrés « départ usine » (EXW Incoterms 2010), soit à l'adresse ci-après du Fournisseur : Grote Bosweg 1, 3771LJ Barneveld (Pays-Bas). Le transfert des risques est effectué au moment de la mise à disposition des Produits au Client.

12.2 Par dérogation aux dispositions du paragraphe précédent, les Parties peuvent convenir que la livraison sera assurée par le Fournisseur. Dans ce cas, le transfert des risques liés à la perte ou la détérioration des Produits du Fournisseur au Client s'opérera dès la confirmation de la commande par le Fournisseur, matérialisant l'accord des parties sur la chose et sur le prix. En conséquence, les Produits sont stockés, chargés, transportés et déchargés aux risques du Client. Ce dernier fera son affaire d'assurer ou non ces risques.

12.3 Le Client garantit au Fournisseur que le transporteur des Produits peut accéder au site de déchargement par voie terrestre ou fluviale praticable et que l'espace prévu pour le déchargement est suffisant.

12.4 Le déchargement des Produits est effectué sous sa seule responsabilité par le Client, notamment à l'aide des moyens humains et matériels pouvant si nécessaire être mis à sa disposition conformément aux dispositions prévues à cet effet dans le document intitulé « guide d'utilisation ». Un employé qualifié du Client doit être obligatoirement présent lors du déchargement. Cet employé est présumé disposer de tous les pouvoirs nécessaires pour accepter la livraison et recevoir les Produits pour le compte du Client.

12.5 Si le déchargement est effectué par le Client à l'aide d'équipement mis à sa disposition par le Fournisseur, le Client est seul responsable de l'utilisation correcte de cet équipement. L'équipement mis à disposition du Client par le Fournisseur doit être utilisé conformément à la réglementation en vigueur et restitué au Fournisseur selon les modalités convenues entre les Parties.

12.6 Sauf accord écrit contraire, les Parties sont autorisées à prendre des clichés des Produits livrés ou installés dans le but de les utiliser à des fins commerciales ou pour constater la livraison.

13. RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

13.1 Sous réserve des dispositions légales et conventionnelles et sans préjudice des garanties accordées au Client, la responsabilité du Fournisseur ne peut pas être recherchée en cas de défauts de Produits apparus après leur livraison.

13.2 En aucun cas, la responsabilité du Fournisseur ne peut être recherchée pour des défauts résultants du mauvais emploi des Produits en violation des

instructions données par le Fournisseur ou de l'emploi des Produits à des fins autres que celles auxquelles ils étaient destinés.

13.3 L'obligation d'indemniser le Client sur la base d'un quelconque fondement légal est limitée aux seuls dommages pour lesquels le Fournisseur est assuré en vertu d'une police d'assurance souscrite par ce dernier ou pour son compte et le montant du dédommagement ne peut jamais être supérieur au montant versé en exécution de cette police pour le sinistre concerné.

13.4 Si, pour quelque raison que ce soit, le Fournisseur n'est pas en droit de se prévaloir de la limitation de la responsabilité prévue au paragraphe 3 du présent article, l'indemnisation due au Client ne peut excéder 15% du prix total de la commande (hors TVA). Dans l'hypothèse où le contrat prévoit des livraisons successives, l'indemnisation est plafonnée à 15 % du prix (hors TVA) de la livraison concernée.

13.5 Les dommages suivants ne sont pas indemnisables :

- Les dommages indirects et immatériels, tels que les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation, et de chiffre d'affaires, le manque à gagner, les conséquences liées à tout retard de livraison ainsi que les frais de transport, de déplacement et d'hébergement. Le Client peut toutefois s'assurer contre les risques correspondant à ces dommages.
- Les dommages liés à tout défaut de vigilance et notamment ceux résultant des opérations en lien avec le déchargement des Produits et pouvant affecter particulièrement les biens dans lesquels les Produits sont fixés et les biens situés à proximité. Le Client peut toutefois s'assurer contre les risques correspondant à ces dommages.

14. GARANTIE

14.1 Le Fournisseur garantit que les Produits fournis ont été fabriqués conformément aux normes techniques en vigueur au moment de la production et mentionnées dans une fiche technique du Produit. Sauf accord écrit contraire sous forme d'un certificat de garantie délivré par le Fournisseur au Client, les Produits ne bénéficient d'aucune garantie complémentaire. Tout certificat de garantie établi par le Fournisseur concernant les Produits porte exclusivement sur la garantie contre les ruptures, à condition que les conditions d'utilisation aient été respectées. La détermination d'une rupture définitive par rapport à une simple fissure est effectuée sur la base des normes NEN-EN 1992-1-1 en vigueur.

14.2 Si le Produit présente un défaut relevant de la garantie, le Client peut opter soit pour sa réparation, soit pour son remplacement. Les frais accessoires qui ne concernent pas directement la prestation de réparation

ou de remplacement, tels que notamment les frais de transport et d'hébergement, ainsi que les frais de montage et de démontage sont à la charge du Client.

14.3 Les défauts résultant d'une usure normale, d'une utilisation non conforme ou du défaut d'entretien des Produits ne sont pas couverts par la garantie. La mobilisation de la garantie ne peut intervenir qu'à condition que le Client se soit conformé à l'ensemble de ses obligations.

15. SURETES

15.1 Indépendamment des modalités de paiement convenues, le Client est tenu, à la première demande du Fournisseur, de fournir une garantie financière destinée à garantir son engagement. Si le Client ne s'y conforme pas dans le délai imparti, il est considéré comme défaillant. Dans ce cas, le Fournisseur a le droit de résoudre le contrat et de solliciter auprès du Client l'indemnisation du préjudice causé par cette résolution.

15.2 Le Fournisseur se réserve le droit de propriété sur les Produits vendus, aussi longtemps que le Client :

- Manque aux obligations lui incombant en vertu des présentes Conditions Générales ou tout autre accord conclu entre les Parties ;
- Ne s'acquitte pas des montants dus au Fournisseur, notamment le règlement du prix aux échéances convenues, des éventuels dommages et intérêts, indemnités, frais et dépens ainsi que des intérêts de retard.

15.3 Le Client ne peut pas grever ou aliéner les Produits livrés jusqu'au complet transfert de propriété.

15.4 Lorsque le Fournisseur a informé le Client de son souhait de se prévaloir de la réserve de propriété, il est en droit de reprendre possession des Produits. Le Client doit pleinement coopérer à cette démarche.

15.5 En garantie du règlement des créances qu'il a ou pourrait détenir contre le Client, le Fournisseur a un droit de gage et un droit de rétention sur tous les biens qu'il détient ou détiendrait en sa possession pour quelque raison que ce soit, à l'encontre de toute personne qui en réclamerait la restitution.

15.6 Nonobstant l'accomplissement conforme par le Client de ses obligations en exécution du contrat, la réserve de propriété est maintenue tant que le Client ne remplit pas ses obligations au titre d'un autre contrat avec le Fournisseur.

16. CONDITIONS DE PAIEMENT

16.1 A défaut de stipulation contraire, le Client est tenu de s'acquitter du montant de la facture dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de celle-ci. Indépendamment du moyen de paiement choisi, le paiement est réputé avoir été effectué au moment où le montant objet de celui-ci, est irrévocablement crédité sur le compte bancaire du Fournisseur.

16.2 En cas de retard de paiement, le Fournisseur appliquera sur le montant restant dû un intérêt contractuel de 1,5% par mois – prorata temporis – ou, à défaut pour quelque cause que ce soit, l'intérêt de retard minimum fixé par les dispositions légales applicables

16.3 Une indemnité forfaitaire complémentaire de 40 € est due au Fournisseur pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. Cette indemnité est due pour chaque facture impayée ou payée partiellement dès le lendemain de la date d'échéance. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être demandée au Client sur présentation de justificatifs.

16.4 En cas de retard de paiement, le Fournisseur se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'à paiement complet de la commande sans que le Client puisse opposer une exception d'inexécution ou quelque droit de rétention et sans préjudice de tout autre recours.

16.5 Le Fournisseur est autorisé à compenser ses dettes vis-à-vis du Client avec toute créance contre ce dernier que détiendrait toute "Entité" liée au Fournisseur. En outre, le Fournisseur est autorisé à compenser ses créances à l'encontre du Client avec toute dette que toute "Entité" liée au Fournisseur aurait envers ce dernier. Le Fournisseur est également autorisé à compenser toute dette envers le Client par toute créance qu'il détiendrait sur toute "Entité" affiliée au Client. Pour les besoins de la présente clause, on entend par "Entité" (i) toute filiale, toute société ou tout établissement actuel ou futur dans lequel une Partie, détient ou détiendra, directement ou indirectement, une participation lui conférant un pouvoir de contrôle, (ii) toute société qui détient ou détiendra, directement ou indirectement, sur une Partie une participation lui conférant un pouvoir de contrôle, ou (iii) toute société sur laquelle les sociétés visées au (ii) détiennent ou détiendront, directement ou indirectement une participation leur conférant un pouvoir de contrôle, le terme de « contrôle » ayant pour les besoins du présent article la signification qui lui est attribué aux articles L.233-1 à L.233-3 du Code de commerce. A contrario, le Client n'est pas autorisé à se prévaloir d'une quelconque compensation au regard de ses propres dettes et/ou créances.

16.6 Le Client doit informer le Fournisseur par écrit de toutes les éventuelles réclamations se rapportant à la facturation dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Passé ce délai, le Client est réputé avoir accepté la facture sans réserve.

16.7 Tous les frais engagés par le Fournisseur pour obtenir l'exécution par le Client de ses obligations, y compris les frais relatifs à une procédure judiciaire sont à la charge du Client.

17. RESOLUTION DU CONTRAT

17.1 Si le Client est défaillant dans l'exécution de ses obligations, notamment son obligation de paiement ou celle d'apporter une garantie financière prévue à l'article 15, le Fournisseur se réserve le droit - nonobstant son droit à obtenir l'exécution du contrat et/ou à la réparation des dommages - de résoudre le contrat. La résolution aura lieu de plein droit 15 (quinze) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée, en tout ou partie, sans effet et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

17.2 Sous réserve des dispositions de la loi, le client est réputé défaillant notamment :

- a) s'il est déclaré en liquidation ;
- b) s'il fait l'objet de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ;
- c) s'il cesse ses activités ;
- d) s'il fait l'objet d'une saisie sur ses biens, sauf si celle-ci est levée dans un délai d'un mois à compter de la saisie.

17.3. Dans les cas visés à l'alinéa précédent, le Fournisseur a le droit, sans mise en demeure ni intervention judiciaire, de résoudre le contrat immédiatement par écrit.

17.4 Si le Fournisseur procède au recouvrement, le Client est redevable des frais de recouvrement extrajudiciaires.

17.5 Si le Client entend résoudre le contrat sans que le fournisseur ne soit défaillant, il ne pourra être mis fin au contrat qu'avec le consentement exprès de ce dernier. Dans ce cas, le fournisseur a droit à une indemnisation pour tous les dommages y résultant tels que les pertes financières, le manque à gagner et les frais engagés. Dans tous les cas, le client est tenu au règlement d'un montant correspondant à 15 % HT du montant total de la commande, à titre de frais d'annulation.

18. FORCE MAJEURE

18.1 La responsabilité de Fournisseur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure comprend notamment :

- la défaillance ou le retard dans l'exécution de tiers mandatés par le Fournisseur (transporteurs, fournisseurs, sous-traitants) ou de toute autre personne dont peut dépendre l'exécution par ce dernier de ses obligations ;
- les conditions météorologiques défavorables ;
- la cybercriminalité ;
- la défaillance d'infrastructure numérique ou informatique ;
- les barrages routiers ;
- les grèves ;
- les interruptions dans l'approvisionnement de matières premières,
- les crises sanitaires (COVID-19 ou autres)

18.2 Si l'empêchement est temporaire, le Fournisseur est en droit de suspendre l'exécution de son obligation. L'exécution sera reprise dès la disparition de l'empêchement et dans le respect du planning de rétablissement de l'activité du Fournisseur.

18.3 Si l'empêchement dure plus de six mois ou lorsque l'exécution de l'obligation est définitivement impossible, le Fournisseur est en droit de résoudre sans frais ni indemnité tout ou partie du contrat. Le Client est également en droit de résoudre le contrat mais uniquement pour la partie des obligations non encore exécutées par le Fournisseur. En tout état de cause, la résolution est à effet immédiat.

18.4 Le Client ne peut pas réclamer une indemnisation quelconque pour les dommages qu'il subit du fait de la non-exécution, de la suspension ou du retard du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations conformément aux dispositions du premier paragraphe (18.1) en raison de la force majeure.

19. DROIT APPLICABLE - LITIGES

19.1 Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont soumises au droit français, à l'exclusion de tout autre.

19.2 Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales de Vente et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux juridictions compétentes du lieu du siège social du Fournisseur.